



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 1^{er} mai 2017, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les Conseillers, Jean-Charles Belleau, Dany Boyer, Jean-Denis Patenaude, Martin Sauvé et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES / 3 avril 2017

8468-05-2017 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 avril 2017.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8469-05-2017 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Charron : Demande quel est le zonage en vigueur dans la zone comprenant l'intersection des routes 221 et 207.

Monsieur le maire mentionne que la zone ACT-115 à laquelle fait référence M. Charron a effectivement été modifiée par le règlement 400-2016, elle est toujours zonée agricole, mais nous avons ajouté les usages commerciaux de transit.

M. Charron : Demande si la municipalité prévoit revoir son règlement sur les chiens suite à l'annonce faite par Québec la semaine dernière.

Monsieur le maire mentionne nous sommes déjà en train de revoir notre règlement pour l'harmoniser avec les autres villes desservies par le service de police de Châteauguay. Nous tiendrons également compte des recommandations faites par le gouvernement du Québec au cours des derniers jours.

M. Dupuis: S'inquiète de voir le nombre de camions qui s'immobilise sur la rue Boyer pour aller porter de la terre à la sablière à la limite de Mercier et de Saint-Isidore, ce qui crée du trafic et laisse de la boue sur la voie publique.

Monsieur le maire mentionne que nous avons discuté avec la mairesse de Mercier, le MTQ et la police de Châteauguay pour faire corriger la situation.

M. Angioletti : Mentionne que la rue Des Jardins (rue privée) donnant accès à une vingtaine de terrains est très abimée. Cependant seulement quelques propriétaires sont prêts à payer en vue de la réparer. Il aimerait savoir si la municipalité peut s'en occuper se faire rembourser par une taxe spéciale.

Monsieur Carignan-Cervera mentionne que comme il s'agit d'une rue privée, la municipalité n'a pas juridiction sur ce terrain et que la loi sur la fiscalité municipale ne lui permet donc pas d'exiger une taxe spéciale pour des travaux faits par la municipalité sur cette rue privée.

Monsieur le maire mentionne qu'il serait intéressant de former un comité de citoyens de la rue Des Jardins afin de faciliter les échanges entre les propriétaires et la municipalité.

M. Champagne: Demande si les propriétaires du parc industriel comptent démarrer le projet prochainement.



Monsieur le maire mentionne que tous les propriétaires ont été rencontrés et qu'ils sont tous intéressés par le projet. Nous sommes en contact régulier avec certains d'entre eux et le projet avance.

M. Pelletier : Mentionne qu'il a remarqué une accumulation d'eau sur la rue Boyer près des couvreurs Dubuc.

Monsieur le maire mentionne que nous avons informé le MTQ que le fossé dans ce secteur ne draine pas bien il y a deux semaines.

M. D. Charron : Demande à quel moment est prévu l'aménagement du nouveau parc halte-vélo.

Monsieur le maire indique que les travaux commenceront au dégel, soit dans les prochaines semaines.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION RÈGLEMENT 397-2016 / PARC INSUDTRIEL

8470-05-2017 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée spéciale du 21 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement adopté le 6 février 2017 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'avis public de demande référendaire affiché le 18 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT l'absence de demande d'approbation référendaire ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 397-2016 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010.

B) CORRECTION RÈGLEMENT 375-2015

8471-05-2017 COSIDÉRANT la résolution 8045-11-2015 adoptant le règlement # 375-2015, règlement modifiant le plan d'urbanisme # 332-2010 pour fins de concordance au règlement # 170, modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Roussillon.

CONSIDÉRANT que lors de la codification administrative il a été remarqué qu'une erreur s'était glissée dans le règlement à l'article 17 lors de l'ajout à l'article 5.5 du règlement.

Il est résolu unanimement de modifier l'article 17 comme suit :

L'article 5.5 est modifié, dans le deuxième encadré :

Par l'ajout dans la colonne «objectifs», à l'objectif 1, à la suite des termes « [...] et les paysages.», des termes « et reconnaître la valeur identitaire des paysages d'intérêt métropolitain»;

Par l'ajout, dans la colonne «Moyens», à la suite du moyen « **h** p » des moyens suivants :

- « q) Reconnaître les avantages socioéconomiques des paysages.
- r) Maintenir l'accès aux panoramas et au point de vue d'intérêt régional.
- s) Reconnaître la contribution des paysages à la biodiversité.
- t) Veiller au maintien des caractéristiques des composantes paysagères.
- u) Reconnaître la notion de paysage à titre de ressource socioéconomique».



C) CORRECTION RÈGLEMENT 376-2015

8472-05-2017 COSIDÉRANT la résolution 8046-11-2015 relative à l'adoption du règlement # 376-2015, règlement modifiant le règlement de zonage et PIIA # 340-2010 pour fins de concordance au règlement # 170, modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Roussillon.

CONSIDÉRANT que lors de la codification administrative il a été remarqué que deux erreurs s'étaient glissées dans le règlement à l'article 5 lors de l'ajout de la section 17 du règlement et à l'article 12 lors de l'ajout d'articles au chapitre 12 du règlement.

Il est résolu unanimement de modifier les articles 5 et 12 comme suit :

- Le chapitre ~~5~~ 4 du règlement de zonage et de PIIA est modifié, par l'ajout à la suite de la section 16, des sections suivantes : « ... »
- Le chapitre 12 du règlement de zonage et de PIIA est modifié, par l'ajout, à la suite de l'article 245.12, des articles suivants :
 - ~~245.14.~~ 245.13. *Disposition spéciale applicable à la zone h-207*
 - ~~245.15.~~ 245.14. *Disposition spéciale applicable à un bâtiment mixte*
 - ~~245.16.~~ 245.15. *Disposition spéciale applicable aux bâtiments occupés exclusivement par des bureaux*
 - ~~245.17.~~ 245.16. *Disposition spéciale applicable à un commerce lourd*
 - ~~245.18.~~ 245.17. *Dispositions particulières applicables à un usage de la catégorie « vente de produits alimentaires » et à un usage « hôtel »*

D) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 412-2017 / BANNISSEMENT DES SACS DE PLASTIQUE

8473-05-2017 Monsieur Jean-Charles Belleau donne avis de motion que le règlement 412-2017 concernant le bannissement des sacs de plastique à usage pour les emplettes sera déposé pour adoption à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

E) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 415-2017 / TARIFICATION DES PERMIS

8474-05-2017 Monsieur Martin Sauvé donne avis de motion que le règlement # 415-2017, règlement abrogeant les règlement # 379-2015, # 349-2011 et # 354-2012 visant à modifier la tarification des demandes relatives à l'urbanisme sera présenté à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

URBANISME :

A) PIIA / 41, RUE PESANT / LOT 5 199 809 / URB-2017-05

8475-05-2017 Considérant que la demande visant un projet de construction neuve d'une résidence unifamiliale au 41, rue Pesant sur le lot 5 199 809;

Considérant le rapport préparé par l'inspectrice municipale, dossier URB-2017-05 ;

Considérant que le projet est conforme au Règlement de zonage et de PIIA, no 340-2010 ;



Il est résolu unanimement d'entériner le projet de construction de la résidence unifamiliale au 41, rue Pesant sur le lot 5 199 809, tel que présenté au dossier URB-2017-05 et aux plans qui y sont contenus en suggérant d'accentuer la pente de toit 5 :12 vers une pente de toit semblable au 43, rue Pesant, soit 8 :12 afin d'assurer une meilleure intégration architecturale au quartier et compte tenu des pentes de toit plus accentuées des maisons voisines et du quartier.

B) PIIA / 71 RUE POUPART / URB-2017-06

8476-05-2017 Considérant que la demande de PIIA vise un projet de rénovation de la façade principale (avant) de la résidence située au 71, rue Poupart, sur le lot 2 868 042 ;

Considérant que les requérants veulent remplacer trois fenêtres sur la façade avant, sans

Considérant le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-06, qui permet de détailler les interventions à faire sur le bâtiment par les propriétaires;

Considérant que le projet est conforme au *Règlement de zonage et de PIIA, no 340-2010* ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet de rénovation de la façade principale de la résidence unifamiliale située au 71, rue Poupart sur le lot 2 868 042, tel que présenté au dossier URB-2017-06 et aux documents qui y sont contenus.

ADMINISTRATION :

A) ASSURANCES COLLECTIVES 2017

8477-05-2017 CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement concernant les assurances collectives reçu de GFMD ;

CONSIDÉRANT les modifications proposées suivantes :

- Augmentation de l'assurance vie des personnes à charge à 10 000\$ pour le conjoint et 5 000\$ pour les enfants ;
- Diminution de la durée de prestation d'invalidité courte durée de 17 à 15 semaines ;
- Diminution du délai de carence pour l'invalidité longue durée de 17 à 15 semaines et diminution de l'indexation annuelle maximale de 4% à 3%.

CONSIDÉRANT la diminution proposée de 1,21% ;

Il est résolu unanimement de procéder au renouvellement des assurances collectives avec GFMD selon les nouveaux termes proposés.

B) MMQ / RÉOLUTION CONFORMITÉ SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

8478-05-2017 ATTENDU que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de Roussillon une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 15 mars 2013.

ATTENDU qu'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 1^{er} mai 2013 par la MRC de Roussillon et est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013.

ATTENDU que l'implantation des schémas de couverture de risques est profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui ont adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conforment bénéficient



d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU que la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Saint-Isidore, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

POUR CES MOTIFS :

Et résolu à l'unanimité que la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs prévus au schéma incendie de 2013 à 2016 et s'engage à réaliser tous les objectifs prévus au schéma incendie les années suivantes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Saint-Isidore une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

C) SOUSSIONS ENTRETIEN DES PELOUSES

8479-05-2017 Considérant les soumissions reçues pour le contrat d'entretien de la pelouse des parcs et terrains municipaux pour les années 2017 à 2019, à savoir :

1. Les Entreprises Mr J3C inc. :	40 318.74 \$ / 3 années
2. Fermes D.Vinet et fils :	47 866.95 \$ / 3 années
3. 9273-5927 inc. (Les ent. Mobiles) :	48 289.50 \$ / 3 années
4. M.P. Pelouse :	60 361.89 \$ / 3 années
5. Paysagiste ARF :	68 847.03 \$ / 3 années
6. Prestige Pelouse et Fleurs :	77 556.36 \$ / 3 années
7. Coupe Gazon Mr :	118 136.82 \$ / 3 années

Il est résolu unanimement de retenir la soumission de Les Entreprises Mr J3C inc., plus bas soumissionnaire conforme, et d'autoriser M. Sylvain Payant, maire et M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, à signer le contrat à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents relatifs à cet engagement.

D) ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

8480-05-2017 Il est résolu unanimement que les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 31-03-2017.

RESSOURCES HUMAINES :

A) PERMANANCE ANNIE BEAUCHAMP

8481-05-2017 Considérant l'embauche de Mme Annie Beauchamp à titre de responsable des loisirs, de la culture et des communications ;

Considérant que l'embauche de Mme Annie Beauchamp était assujettie à une probation d'un an ;

Considérant que Mme Annie Beauchamp a répondu aux attentes et objectifs du directeur général et des membres du Conseil ;

Il est résolu unanimement d'octroyer le statut de permanent à Mme Annie Beauchamp.

B) DÉLÉGATION DE POUVOIR D'EMBAUCHE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

8482-05-2017 CONSIDÉRANT l'article 165.1. du code municipal du Québec stipulant que le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié;



Considérant les besoins de personnels à temps partiel durant la période estivale ;

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher toute personne nécessaire à la poursuite des activités de la municipalité, et ce, sur une base temporaire, à la condition que les sommes nécessaires soient disponibles au budget. Un rapport du secrétaire-trésorier sera déposé à la séance du conseil suivante.

LOISIRS :

A) EMBAUCHE MONITEURS CAMP DE JOUR

8483-05-2017 Il est résolu unanimement d'autoriser l'embauche de 8 moniteurs pour le camp de jour 2017, soit :

Claudia Pagé	Responsable	16.50 \$ / heure
Gabrielle Charron	Service de garde	11.25 \$ / heure
Marie-Pier Gervais	Monitrice 5-6	12.50 \$ / heure
Maude Légaré	Monitrice 5-6	11.25 \$ / heure
Vicky Carrière	Monitrice 7-8	12.00 \$ / heure
Ian-Kristof Legault	Moniteur 7-8	11.25 \$ / heure
Mégane Coydon Dubuc	Monitrice	13.00 \$ / heure
Joannie Desgroseillers	Monitrice	10.75 \$ / heure

B) DEMANDE DE DÉROGATION / CAMP DE JOUR

8484-05-2017 CONSIDÉRANT la demande fait par Mme Annie Beauchamp, responsable des loisirs à la municipalité de Saint-Isidore, mais résidente de Châteauguay de pouvoir envoyer ses enfants au camp de jour les Asticots ;

CONSIDÉRANT la résolution 8174-04-2016 statuant que l'accès au camp de jour les Asticots était réservé aux enfants résidents à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT que la municipalité prône de valeurs de conciliation travail-famille pour ses employés ;

Il est résolu unanimement de permettre à Mme Annie Beauchamp d'inscrire ses enfants au camp de jour les Asticots pour l'année 2017.

C) ADHÉSION / ZONE LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

8485-05-2017 Il est résolu unanimement de défrayer les coûts de renouvellement de l'affiliation de la Municipalité de Saint-Isidore à Loisir et sport Montérégie pour l'année 2017-2018.

Coût : 81.29 \$ + taxes

VARIA

Aucun point n'est rajouté à l'item varia.

COMPTES À PAYER

8486-05-2017 Il est résolu unanimement que les comptes du mois d'avril 2017 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 122 756.98 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8487-05-2017 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois d'avril 2017 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8388-01-2017 pour un montant de 125 355.65 \$.



Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier